



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0815/CAB.MIN.MINES/01/2016 DU 10 NOV 2016
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0753/CAB.MIN/MINES/01/2014
DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER
OCTROYE A LA SOCIETE MINING AND MINERAL CONTRACTING SERVICES SPRL**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f, 203 point 16 ; 2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,
spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286 et 562 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
minier, spécialement ses articles 561 alinéa 1^{er}, littera a, c et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu, tel que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°
014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres,
des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0753/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26
novembre 2014 portant déchéance de la société **MINING AND MINERAL
CONTRACTING SERVICES SPRL** de ses droits minier sur l'Autorisation
d'Exploitation de Carrières Permanente n° **9770** ;

Considérant le recours introduit par le requérant ;

Considérant fondé le recours formulé dans le délai légal ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0753/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014, portant déchéance de la société **MINING AND MINERAL CONTRACTING SERVICES SPRL** de ses droits miniers sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° **9770**, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté MINING AND MINERAL CONTRACTING SERVICES SPRL 1



ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0753/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014, portant déchéance de la société **MINING AND MINERAL CONTRACTING SERVICES SPRL** de ses droits miniers sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° **9770**, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté MINING AND MINERAL CONTRACTING SERVICES SPRL 1